



1 - MARS 2019



PIECE No. \_\_\_\_\_  
COMPTE No. 626-11  
Sud.T/N/Sr

## CONVENTION

Entre l'Institut Français au Liban, représentée par sa Directrice,  
Madame Véronique AULAGNON,  
Ci-après dénommée Première Partie, d'une part,

Et L'Université Islamique du Liban à Tyr, représentée par a Présidente,  
Professeur Dina Al Mawla,  
Ci -après dénommée Seconde Partie, d'autre part,

### ARTICLE 1

La Première Partie est autorisée par la Seconde partie, à positionner son agent, Mme Aïda Ezzeddine au sein de l'Université Islamique du Liban à Tyr,

Mme Aïda Ezzeddine occupera un bureau où elle aura la possibilité de recevoir le public désireux de se renseigner sur les activités de l'Institut et à organiser des cours de langue française tout public dans les locaux de l'Université.

### ARTICLE 2

En contrepartie de cette utilisation temporaire de ces salles et à titre gracieux, la Première partie participera au frais d'électricité engagés par la Seconde Partie, par un montant mensuel forfaitaire de 250 000 L.L. (deux cent cinquante mille livres libanaises). Le paiement s'effectuera trimestriellement.

### ARTICLE 3

Cette convention est conclue pour une durée allant du 2 janvier 2019 au 31 décembre 2019. Elle sera renouvelée par tacite reconduction.

### ARTICLE 4

La première Partie sera autorisée à mentionner l'Université Islamique dans les documents publicitaires relatifs au cours de langue française.

La Première partie sera également autorisée à installer une plaque de dimension 45cm x 45cm, mentionnant le partenariat entre l'Institut français et l'Université Islamique, et portant leurs logos respectifs.

Fait en trois exemplaires  
A Tyr, le 2 janvier 2019

Pour la Première partie  
La Directrice de L'Institut Français au Liban

Madame Véronique AULAGNON

Luciano Rispoli  
Directeur adjoint de  
l'Institut français du Liban

pour la Seconde Partie  
Le Recteur de l'Université Islamique  
Professeur Dina Al Mawla

